

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JANVIER 2019

L'an deux mille dix- neuf, le lundi vingt et un janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles – LE JOUANARD Armand - Mme GRAEBER Sophie – Mme HAGARD Elisabeth - Adjoints ;

MM. LE FRIEC Dominique- M. SIMON Yvon – Conseillers délégués

M. COULAU Philippe - Mme RIVOALLAN Véronique – Mme LEJEUNE Emmanuelle – M. LAHAYE Alain – Mme HERY France – M. HELLO Nicolas – Mme SUPERCHI Danièle – Mme HAROUARD Martine – M. LE LOUEDEC Michel – MME VOROBIEFF Isabelle – M. GOURIOU Jean-Paul, Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme LE MORVAN Martine a donné procuration à M. COULAU Philippe

M. PEDRON Bertrand a donné procuration à M. PAGNY Gilles

Mme OLLIVIER Jeannine a donné procuration à Mme HAGARD Elisabeth

M. CAVELOT Gérard a donné procuration à M. MANGOLD Jacques

Etait absent et non représenté :

M. HEMEURY Yannick

M. LE JOUANARD Armand a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

1.1 – Budget Principal 2018 : décision modificative n° 4

1.2 Bilan des acquisitions et cessions immobilières de 2018

1.3 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol – Agglomération

1.4 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2017.

1.5 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2017

1.6 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2017

1.7 Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2017

1.8 Dotation d'Equipement des Territoires ruraux 2019 – délibération complémentaire.

2 TRAVAUX – URBANISME –CADRE DE VIE

2.1 Enquête publique sur une autorisation d'exploitations de cultures marines : avis du Conseil Municipal

2.2 Appel à projet Redynamisation des Bourgs centres : demande de subvention

2.3 Lotissement communal Hent Glaz bis : Approbation du projet et autorisation au maire à lancer la consultation d'entreprises.

2.4 Acquisition d'un terrain au lieu-dit Parc Sevenou

2.5 Désignation d'un conseiller municipal : signature d'une autorisation d'urbanisme

3 – ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1 – Vœu en faveur de la résolution générale du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France
- 3.2 Modification du tableau des effectifs
- 3.3 Compte rendu de la délégation du Maire

4 – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

- 4.1 - Subventions aux associations

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES


ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il souhaite donner la parole à Monsieur Gérard CAVELOT. Celui-ci indique alors que des raisons personnelles l'amènent à devoir quitter la commune pour rejoindre le Centre de la France dont il est originaire et qu'à ce titre, il ne lui sera donc plus possible d'assumer ses fonctions d'élu municipal. Il adressera prochainement sa démission du Conseil Municipal au Maire. Il remercie l'ensemble des collègues élus pour la manière dont il a pu collaborer avec eux depuis 2014. Monsieur le Maire le remercie également pour son dévouement et son engagement au service de la commune et lui souhaite bonne continuation.

M. CAVELOT quitte alors la séance, sous les applaudissements des membres présents, et donne procuration au Maire pour la suite de la séance.

Monsieur le Maire indique également avoir reçu un courrier du Ministre en charge de l'organisation du Grand Débat National et qu'à ce titre, il mettra la salle du Conseil municipal à disposition de toute personne souhaitant organiser une réunion dans le cadre de cette consultation nationale.

Puis il propose d'aborder l'ordre du jour de la réunion.

 Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2018
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 – FINANCES

1.1– Budget Principal 2018 : décision modificative n° 4

Afin de pouvoir procéder aux opérations d'ordre concernant la constatation des travaux effectués en régie communale en 2018, il s'avère nécessaire de modifier le budget principal de 2018. Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de Fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- Modifier comme suit le budget principal de 2018

Section d'investissement :

Dépenses :

CHAPITRE 16 : + 272.00 €

Article 1641 : emprunts : + 272.00 €

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Article 2188 : autres immobilisations corporelles : +10 000 €

Article 21318 : Autres bâtiments publics : + 30 000€

Article 2152 : Installations de voirie : + 30 000 €

Article 21312 : bâtiments scolaires : + 30 000 €

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article 2111 : Terrains nus : - 100 272 €

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

1.2- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de 2018

L'article L 2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte administratif de la commune.

Ce bilan s'établit comme suit pour l'année 2017

| Transaction | Localisation | Montant | date |
|--------------------------------|--|-----------|------------|
| Acquisition à Mme LE BUZULLIER | Route de Paimpol AN 308 – 462 m ² | 6006.00 € | 16/05/2018 |
| Cession à Mlle Fanny LAURENT | Parc Servet AP 240 665 m ² -Lot n°8 lost Pic | 39 008 € | 24/04/2018 |

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- PRENDRE acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017 tel que figurant au tableau ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

1.3 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp 1.4- Paimpol – Agglomération

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de

permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1er janvier 2019, la CLECT a adopté son 1er rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1er janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

De ne pas approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Débat :

M. le Maire indique que la commune de Plouézec a été l'une des seules communes à avoir transféré les compétences mais aussi les charges correspondantes à la nouvelle agglomération, citant par exemple, le transfert des chemins de Grandes Randonnées. Cela n'a pas été le cas de toutes les communes de l'agglomération lui faisant ressentir un sentiment d'inégalité de traitement. Il rappelle avoir réclamé en vain auprès des services communautaires les documents financiers correspondants. Or la commune de Plouézec est celle qui contribue le plus aux charges communautaires. Tant que cette équité n'aura pas été établie, il demandera au Conseil Municipal de rejeter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Pour Philippe COULAU, toutes les communes de l'agglomération, à l'exception de Paimpol, contribuent aux charges liées aux transferts de compétences mais regrette que les attributions de compensation constituent une « condamnation à vie » des couts engendrés par ces transferts. Il s'interroge cependant sur la compétence du Conseil Municipal pour statuer sur une décision déjà votée en Conseil communautaire. Des éclaircissements lui sont alors apportés par le Directeur Général des Services.

Décision du Conseil municipal : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération rejeté à la majorité (4 abstentions : E. LEJEUNE – V. RIVOALLAN – P. COULAU – M. LE MORVAN (Pouvoir à P. COULAU)) – 18 voix contre.

1.5- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 1. Guingamp Paimpol Agglomération pour 2017.

Conformément à l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération a présenté au Conseil communautaire du 17 décembre 2018 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

Adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération en ce qui concerne le territoire de l'ancienne communauté de communes de Paimpol Goëlo.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

1.6 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2017

Conformément à l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération a présenté au Conseil communautaire du 17 décembre 2018 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2017.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

Adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Débat :

Le Maire indique au Conseil Municipal que la politique d'assainissement implique deux régimes distincts : l'assainissement collectif entraîne une contribution financière de la commune alors que le Service public d'assainissement non collectif ne représente aucun coût pour la collectivité, ce qui a un impact sur la qualité de l'eau.

Pour Philippe COULAU, l'utilisateur paie quand même un service pour l'assainissement collectif alors que, s'agissant du S.P.A.N.C. des aides aux particuliers existent également. Par ailleurs, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévoit des mesures coercitives opposables aux tiers pour mettre leurs installations aux normes.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

1.7- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2017

Conformément à l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération a présenté au Conseil communautaire du 17 décembre 2018 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2017.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

Adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération en ce qui concerne le secteur de l'ancienne communauté de communes de Paimpol Goëlo.

Débat :

Elisabeth HAGARD s'interroge sur la légalité de la tarification pour la saison haute et la saison basse.

Philippe COUALU lui répond que cette différenciation est légale dans la mesure où les propriétaires de résidences secondaires apportent leur contribution financière au coût des investissements réalisés par l'agglomération sur le réseau d'eau potable.

Le Maire rappelle également qu'avant le transfert de cette compétence à l'Agglomération, le coût de l'abonnement à l'eau potable était plus élevé.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

1.8 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2017

Conformément à l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération a présenté au Conseil communautaire du 17 décembre 2018 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets pour 2017.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

Adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Débat :

Yvon SIMON estime que l'augmentation des taxes sont la résultante d'une modernisation des installations d'élimination des déchets qui, pour lui, est poussée à l'extrême.

Le Maire abonde en son sens en faisant remarquer que le S.M.I.T.R.E.D., en charge de l'élimination des déchets sur le territoire communautaire, a, à ses yeux, assuré une promotion trop importante de l'usine d'incinération des ordures ménagères en assurant un tri poussé à l'extrême au risque de devoir faire face à une pénurie de combustible nécessaire au fonctionnement de l'usine !

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

1.9 - Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2019 – délibération complémentaire.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a délibéré pour solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2019.

Suite à la réunion du Groupe « Projets » du 8 janvier 2019, un certain nombre de projets ont été listés.

Il convient par conséquent de retenir les projets les plus avancés sachant que le Préfet des Côtes d'Armor, dans sa circulaire du 3 décembre 2018 indique qu'il sera amené à rejeter les projets trop succincts ainsi que ceux ne présentant pas de perspective de démarrage de travaux avant le dernier trimestre de l'année 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux-programmation 2019 pour la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité :

- Aménagement de la RD 54 (Rue Cyrille Le Barbu) : 383 106.32€ HT
- Réaménagement intérieur du Centre d'Accueil de l'Artimon : 150 000€ HT
- Réfection du retable : 145 448€ HT

DONNER pouvoirs au Maire pour engager les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

2 TRAVAUX – URBANISME –CADRE DE VIE

2.1- Enquête publique sur une autorisation d'exploitations de cultures marines : avis du Conseil Municipal

Une enquête publique est ouverte depuis le 19 décembre 2018 jusqu'au 17 janvier 2019 sur diverses demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Débat :

Yvon SIMON s'interroge sur le bien-fondé de l'avis sollicité du Conseil Municipal car, selon lui, ce dossier ne relève pas d'un avis de l'assemblée délibérante.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se prononcer sur ce dossier.

2.2 . Appel à projet Redynamisation des Bourgs Centre : demande de subvention.

Le Conseil Régional de Bretagne a lancé un Appel à Candidatures au titre du « dynamisme des centres villes et des Bourgs Ruraux en Bretagne » afin d'accompagner les collectivités dans leur projet de réaménagement de Centre Bourg. Il s'agit d'un dispositif partenarial qui associe l'Etat (Préfecture de Région), le Conseil Régional, l'Etablissement Public Foncier Régional et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il permet d'accompagner les projets des collectivités au stade des études ou au stade des travaux.

Les communes peuvent déposer un dossier de candidature sur le cycle études ou sur le cycle travaux, une même commune ne pouvant faire l'objet simultanément d'un soutien au titre des deux cycles.

Pour le cycle Travaux, un plafond de 1 000 000€ d'aide par projet sera appliqué pour les bourgs. Le maire propose au Conseil Municipal de répondre à cet appel à projet dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg au titre des études, pour les projets suivants :

- Liaison terrain de foot – Intermarché
- Réaménagement du site de l'actuel Intermarché
- Acquisition de la propriété ROGARD/LE HEGARAT
- Réaménagement de l'ancienne école Notre Dame du Gavel (Maison de santé et logements sociaux)
- Restructuration du site du Mez Goëlo
- Ecoquartier sur le site de la Pépinière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- REPONDRE à l'appel à candidatures « Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne » lancé par le Conseil Régional de Bretagne, au titre des études pour les projets listés ci-dessus.
- DONNER tous pouvoirs au Maire dans le cadre de ce dossier.

Débat :

Le Maire indique au Conseil que ces projets sont le fruit d'une réflexion approfondie au sein du Conseil Municipal et qu'il souhaite rencontrer les services communautaires pour le montage du dossier.

Philippe COULAU rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prévoit notamment la nécessité d'élaborer un référentiel foncier qui déterminera le devenir de certains bâtiments ou de certains terrains dans le cadre du développement du Centre Bourg.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

2.3 Lotissement communal Hent Glaz bis : Approbation du projet et autorisation au maire à lancer la consultation d'entreprises.

Le Maire rappelle que la commune envisage la réalisation d'un lotissement communal au lieu-dit Kermanac'h, sur un terrain d'une surface totale de 10 102 m² (AN 10 – AN 11 et AN 33), dans la continuité du lotissement Hent Glaz.

Le Bureau d'études B3I de Brest a été mandaté pour établir l'avant-projet.

Celui-ci se décompose en 13 lots (11 lots libres et 2 macro-lots (4 à 5 logements sociaux) destinés à la construction de 20 logements individuels.

Les lots seront desservis depuis une voie principale à double sens se connectant sur « Les Jardins du Mez Goëlo », pour plus de fluidité des conditions de circulation et de collecte des déchets ménagers, une sortie en sens unique sera autorisée vers la RD 786 via le chemin existant.

Dans un souci de promotion des déplacements doux, un chemin piéton/cycle se connectera à la trame piétonne existante jusqu'au centre-ville.

Le cout de viabilisation de ce lotissement est estimé à 15 000€ HT/logement.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER la réalisation de ce lotissement communal tel que présenté ci-dessus
- VALIDER le parti d'aménagement proposé par le Bureau d'études de maitrise d'œuvre
- AUTORISER le maire à déposer la demande de permis d'aménager
- AUTORISER le Maire à lancer la consultation d'entreprises en vue de la viabilisation de ce lotissement.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

2.4 Acquisition d'un terrain au lieu-dit Parc Sevenou

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de repousser l'examen de cette question à une prochaine séance car il s'agit d'un bien non délimité sans connaissance de la superficie réellement détenue par chaque propriétaire identifié ni du nombre exact de propriétaires concernés. Il s'agit probablement d'un bien antérieur à la création de la Conservation des Hypothèques (1954), ce qui complique davantage les recherches.

Néanmoins il souhaite que le Conseil lui donne mandat pour poursuivre les démarches nécessaires auprès du notaire pour faire aboutir ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

2.5 Désignation d'un conseiller municipal : signature d'une autorisation d'urbanisme

Le maire indique au Conseil qu'il envisage de déposer une demande de déclaration préalable pour un projet d'urbanisme sur sa propriété.

Conformément à la réglementation en vigueur, et étant directement intéressé au projet, il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour signer la décision à intervenir concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DESIGNER Mr Alain LAHAYE, Conseiller municipal, pour signer toute décision à intervenir dans le cadre de la demande de déclaration préalable déposée par Monsieur Jacques MANGOLD, Maire, pour un projet d'urbanisme sur sa propriété, située 1 Venelle de l'Armorizel.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

3 – ADMINISTRATION GENERALE

3.1 – Vœu en faveur de la résolution générale du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France

Lors de son dernier Congrès National, qui s'est tenu du 19 au 22 novembre 2018, le Bureau de l'Association des Maires de France a adopté une résolution générale rappelant l'ouverture rapide de négociations avec le gouvernement, prioritairement sur les ressources des collectivités et l'égalité d'accès aux services publics notamment dans les territoires ruraux et ultramarins. Cette résolution a été transmise à tous les maires de France afin qu'elle fasse l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour :

- APPROUVER la motion votée par le Bureau de l'association des Maires de France lors de son 101^{ème} congrès et qui figure en annexe à la présente délibération.

-

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

3.2 Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination, en qualité de stagiaire, de deux agents, actuellement employés en qualité d'agent contractuel de droit public sur emploi permanent aux services techniques municipaux, suite au départ de deux agents titulaires en 2017 :

- Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression de deux postes d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de modifier le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'indiqué ci-dessus
- AUTORISER le maire à procéder aux formalités administratives préalables à la nomination des agents concernés.
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

3.3 Compte rendu de la délégation du Maire

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation de compétences depuis la dernière séance.

Décision du 21.12.2018 :

Conclusion d'une convention de prestations de services avec le Laboratoire LABOCEA :

- *Prélèvements et analyses légionelles sur réseau d'eau chaude sanitaire : 71.12 € HT/ point d'eau prélevé*

Décision du 24.12.2018 :

Avenant n° 1 au contrat d'abonnement d'inspection périodique avec l'APAVE :

Installations électriques :

Salle des Fêtes : 110.00 € HT

Artimon : 220.00 € HT

Gaz :

Artimon : 55.00 € HT

Décision du 27.12.2018

Conclusion d'une ligne de Trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne de Bretagne – Pays de Loire

Montant : 300 000€

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt fixe : 0.45%

Décisions du 8 janvier 2019 :

Conclusion d'un marché de fournitures alimentaires pour 2019 :

- Lot 1 : Epicerie – boissons non alcoolisées :

Titulaires : PRO A PRO – 35590 BLIN ST GILLES

EPISAVEURS – 35 136 ST JACQUES DE LA LANDE

Montant: 8 500.00 € HT Maxi

- Lot 3 : Produits surgelés:

Titulaires: POMONA PASSIONFROID OUEST – 44471 CARQUEFOU

RESEAU KRILL – A2S – KERVIGNAC – 56704 HENNEBONT

Montant: 14 000.00 € HT Maxi

- Lot 4 : Produits laitiers – ovo produits:

Titulaires : POMONA PASSIONFROID OUEST – 44471 CARQUEFOU

SOVEFRAIS – 29260 PLOUDANIEL

Montant : 10 000.00 € HT Maxi

- Lot 5 : Viande fraîche de bœuf – agneau – veau

Titulaires : RESEAU KRILL – A2S – KERVIGNAC – 56704 HENNEBONT

PASSIONFROIDOUEST – 44471 CARQUEFOU

SOVEFRAIS – 29260 PLOUDANIEL

Montant : 7 000 € HT Maxi

- Lot 6 : Viande fraîche de porc –salaisons – charcuterie

Titulaires : SOVEFRAIS – 29260 – PLOUDANIEL

BERNARD S.A.S. – 56501- LOCMINE

RESEAU KRILL – A2S – KERVIGNAC – 56704 HENNEBONT

PASSION FROID OUEST – CARQUEFOU

Montant : 8 000 € HT

- Lot 7 : Volaille fraîche

Titulaires : S.D.A. – 44 154 ANCENIS

VOLFRANCE – 22690 LA VICOMTE SUR RANCE

RESEAU KRILL – A2S – KERVIGNAC – 56704 – HENNEBONT

SOVEFRAIS – 29260 – PLOUDANIEL

Montant : 7 000 € HT

- Lot 9 : Légumes et fruits frais 1^{ère} – 4^{ème} et 5^{ème} gamme

Titulaires : VIVALYA – 22440 – TREMUSON

TERREAZUR BRETAGNE – 29800 – PLOUEDERN

Montant : 8 500 € HT maxi

- Lot 10 : Produits de la mer :

Titulaire : VIVALYA – 22440 – TREMUSON

Montant : 5 000 € HT maxi

- Lot 11 : Produits Traiteur Frais

Titulaires : VIVALYA – 22440 – TREMUSON

SOVEFRAIS – 29260 – PLOUDANIEL

Montant : 3 000.00 € HT

- Lot 13 : Produits issus de l'agriculture biologique

Titulaires : BIOFINESSE – 91380 – CHILLY MAZARIN
 SOVEFRAIS – 29260 – PLOUDANIEL
 Montant : 10 000€ HT

Décision du Conseil municipal : Le Conseil prend acte.

4 – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

4.1 - Subventions aux associations

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la répartition des subventions aux associations après examen de la Commission des Finances et de la Commission Vie associative (réunion du 18.01.2019).

SUBVENTIONS 2019 **Commission du 18/01/2019** **Associations patriotiques**

| <u>Nouv.</u> <u>n°</u> | <u>Ancien</u> <u>n°</u> | <u>Associations</u> | <u>Subventions</u> <u>2017</u> | <u>Subventions</u> <u>2018</u> | <u>2019</u> |
|---|--|--|---|---|--------------------|
| | B1 | UFAC (M. OLLIVIER Daniel) | <u>161,00</u> | 166,00 | 171,00 |
| | B2 | Cols Bleus | <u>161,00</u> | 166,00 | 171,00 |
| | B3 | Asso Officiers Mariniers de Plouézec | <u>80,00</u> | 80,00 | 95,00 |
| | B4 | ANACR (Ange LE BARS - Loguivy de la Mer) | <u>35,00</u> | 35,00 | 35,00 |
| | B5 | UNC du Goëlo(Union Nationale des Combattants) | <u>80,00</u> | 80,00 | 85,00 |
| | B6 | Médaillés Militaires (Daniel OLLIVIER-PLOURIVO) | <u>35,00</u> | 35,00 | 40,00 |

Associations sportives

| <u>Nouv. n°</u> | <u>Anc n°</u> | <u>Associations</u> | <u>Subventions 2017</u> | <u>Subventions 2018</u> | <u>2019</u> |
|-----------------|---------------|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|--|
| A1 | A1 | BASKET | <u>1262,00</u> | <u>1052,00</u> | Plouézec : 11 x 45,00 = 495,00 Hors Cne : 17 x 20,00 = 340,00 1 anim grat. = 272,00 Fonctionnement : 38,00 Soit au total : 1 145,00 |
| A2 | A2 | Tennis Club | <u>2250,00</u> | <u>2223,00</u> | Plouézec : 38 x 45,00 = 1 710,00 Hors Cne : 19 x 20,00 = 380,00 Fonctionnement : 107,00 Soit au total : 2197,00 |
| A3 | A3 | Entente cyclisme Plouézec-Paimpol | <u>1782,00</u> | <u>1364,00</u> | Forfait courses = 500,00 Hors Cne : 28 x 20,00 = 560,00 2 anim grat. = 544,00 Fonctionnement : 47,00 Soit au total : 1 651,00 |

| | | | | | |
|-----------|--------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|
| A3 | A3 Bis | | 1 animation FFJ <u>1000,00</u> | 1 animation FFJ <u>1000,00</u> | 1 animation FFJ <u>1000,00</u> |
| A4 | A4 | Moto Club Plouézécain | <u>1585,00</u> | <u>1331,00</u> | Avis suspendu dans l'attente de précisions sur l'activité du club. |
| A5 | A5 | Aïkido du Goëlo | | <u>525,00</u> | Plouézec = 16x 45,00=720,00 Fonctionnement : 21,00 Soit au total : 741,00 |
| A6 | A7 | Goëlo Judo PAIMPOL | <u>520,00</u> | <u>280,00</u> | 12 X 20,00= 240,00 |
| A7 | A8 | Athlétisme Paimpol | <u>240,00</u> | <u>180,00</u> | 6 X 20,00 =120,00 |
| A8 | A9 | Studio de Danse | <u>0,00</u> | <u>0,00</u> | <u>0,00</u> |

| | | | | | |
|------------|-----|-----------------------|--------------|---------------|------------------------------|
| A9 | A11 | PARC Rugby Paimpol | <u>60,00</u> | <u>80,00</u> | <u>4 X 20,00 =80,00</u> |
| A10 | A12 | CSAL Paimpol handball | <u>60,00</u> | <u>120,00</u> | <u>11 x 20, 00 = 220, 00</u> |

Associations diverses

| <u>Nouv n°</u> | <u>Ancien n°</u> | <u>Associations</u> | <u>Subventions 2017</u> | <u>Suventions 2018</u> | <u>2019</u> |
|----------------|------------------|--------------------------------|--|---|--|
| C1 | C1 | CASCI | <u>4300,00</u> | <u>4350, 00</u> | <u>4420, 00</u> |
| C2 | C2 | Amicale Laique | <u>6425,00</u> | <u>7 272, 00</u> | 33 x 173 = 5709, 00 Fonctionnement : 15,00 4 animations gratuites : 1088,00 <u>Soit au total : 6812,00</u> |
| C3 | C3 | Div Yezh Ploueg-ar-Mor | <u>1716,00</u> | <u>2172,00</u> | 33 x 53 = 1749, 00 Fonctionnement : 15,00 2 animations payantes : 272,00 <u>Soit au total : 2036,00</u> |
| C4 | C4 | Club des aînés | <u>408,00</u> | <u>611,00</u> | Fonctionnement : 111,00 Forfait animation -location salle de kerfot :500,00 |
| | | Club de Gymnastique | Fonctionnement : 109,00 <u>Soit au total:</u> <u>517,00</u> | Fonctionnement : 59,00 <u>Soit au total:</u> <u>670,00</u> | Fonctionnement : 39,00 <u>Soit au total: 650,00</u> |
| C5 | C5 | Amicale Plaisanciers Port Lazo | <u>700, 00</u> | <u>927, 00</u> | Fonctionnement : 137,00 3 Animations gratuites :816,00 <u>Soit au total : 953,00</u> |
| | | Fête de la mer | | | |

| | | | | | |
|-----------|----|-------------------------------|----------------|-----------------|--|
| C6 | C6 | Klask Eun Tu | <u>742, 00</u> | <u>589, 00</u> | Fonctionnement : 44,00 1 animation gratuite :272,00 2 animations payantes : 272,00 <u>Soit au total : 588,00</u> |
| C7 | C9 | Agapanthe | <u>200,00</u> | <u>211, 00</u> | Fonctionnement : 14,00 Bouquet Mairie : 200,00 <u>Soit au total : 214,00</u> |
| C8 | C8 | Ar Kastellerien | <u>830, 00</u> | <u>1087, 00</u> | Fonctionnement : 158,00 4 Animations gratuites : 1088,00 <u>Soit au total : 1246,00</u> |
| C9 | C9 | Amicale des volières du Göelo | <u>236, 00</u> | <u>153,00</u> | Fonctionnement : 16,00 1 animation payante : 136,00 <u>Soit au total : 152,00</u> |

| | | | | | |
|------------|-----|---|-----------------------|-----------------------|---|
| C10 | C10 | Les Jeux de l'arrière salle | <u>150,00</u> | <u>0,00</u> | Fonctionnement : 6,00 1 animation gratuite : 272,00 Soit au total : 278,00 |
| C11 | C12 | Récifs Goëlo | <u>50,00</u> | <u>0</u> | Suspendu : demande à formaliser. |
| C12 | C13 | Terre d'Espoir | <i>Pas de demande</i> | <u>330,00</u> | <u>350,00</u> |
| C13 | C14 | Plouézec Animation | <i>Pas de demande</i> | <u>699,00</u> | Fonctionnement : 21,00 2 animations gratuites : 544,00 et 1 animation payante 136,00 Soit au total : 701,00 |
| C14 | C15 | Société de chasse | <u>165,00</u> | <u>428,00</u> | <u>500,00</u> |
| C15 | | Cercle Généalogie du Goëlo | <i>Pas de demande</i> | <u>100,00</u> | <u>100,00</u> |
| C16 | | La Boutique | <i>Pas de demande</i> | <i>Pas de demande</i> | <u>50,00</u> |
| C17 | C16 | Avel Mor | <i>Pas de demande</i> | <u>136,00</u> | <u>136,00</u> |
| C18 | C17 | Eau et Rivière de Bretagne | <u>35,00</u> | <u>35,00</u> | <u>35,00</u> |
| C19 | C18 | chambre métiers Côtes d'Armor | <u>70,00</u> | <u>100,00</u> | 9 jeunes 9 X 10 = <u>90,00</u> |
| C20 | C18 | Maison Familiale Rurale 10,00/jeune (Plérin) | <u>20,00</u> | <u>20,00</u> | 3 jeunes 3 X 10 = <u>30,00</u> |
| C21 | C19 | Bâtiment CFA 22 | <u>30,00</u> | <u>10,00</u> | 4 jeunes 4 X 10 = <u>40,00</u> |
| C22 | C23 | Association sportive- Collège Chombart de Lauwe | <u>100,00</u> | <u>100,00</u> | Plouézec : 15 x 10 : <u>150,00</u> |
| C23 | C24 | FSE Kerraoul | <u>0,00</u> | <u>80,00</u> | Plouézec : 8 x 10 : <u>80,00</u> |
| C24 | C30 | prévention routière | 0 | 0 | 0 |
| C25 | | Meilleurs apprentis de France | <i>Pas de demande</i> | <i>Pas de demande</i> | Plouézec : 1 x 10 : <u>10,00</u> |
| C26 | C32 | Comice Agricole du Canton de Paimpol | <u>100,00</u> | <u>100,00</u> | <u>100,00</u> |

Débat :

Des précisions sont apportées par Gilles PAGNY sur certaines subventions.

Les demandes qui ont été mises en suspens feront l'objet d'un nouvel examen lors du Conseil Municipal de juin.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Convention de mise à disposition d'un agent communal de Ploubazlanec auprès de la commune :

Le maire explique au Conseil municipal qu'il a été sollicité par la commune de Ploubazlanec afin d'accueillir un agent de cette collectivité à l'ALSH de Plouézec du 11 au 22 février 2019 dans le cadre d'un stage pratique BAFD. Il s'agit d'une mise à disposition gratuite qui nécessite la conclusion d'une convention entre les deux collectivités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de conclure cette convention avec la Commune de Ploubazlanec
- Autoriser le maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

- ✓ **Tarifs communaux 2019 : modification de la délibération du 17 décembre 2019 concernant les tarifs de la cantine (erreur d'arrondi)**

Le maire indique au Conseil que les tarifs communaux votés lors de la séance du 17 décembre 2018 comportent une erreur d'arrondi en ce qui concerne certains tarifs aidés de cantine. Il propose alors de les rectifier comme suit :

- Tarif C (75% de réduction) : 0.64 € - Carte 12 repas : 7.65 €
- Tarif D (50% de réduction) : 1.27 € - Carte 12 repas : 15.30 €
- Tarif E (25% de réduction) : 1.91 € - Carte 12 repas : 22.95 €
-

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

- ✓ **Cession d'un terrain communal à Côtes d'Armor Habitat : modification de la délibération du 12 novembre 2018 :**

Le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 12 novembre 2018 par laquelle celui-ci a décidé de vendre une parcelle communale à Cotes d'Armor Habitat et de confier la rédaction de l'acte administratif de vente au Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Or, il avait été convenu que ce soit les services de Cotes d'Armor Habitat qui rédigent cet acte administratif. Il y a donc lieu de modifier la délibération du 12 novembre 2018 en ce sens.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

- ✓ **Dénomination de la Salle des Fêtes**

Le maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'architecte en charge du projet de réaménagement de la Salle des Fêtes, il s'avère, pour des contraintes techniques et architecturales, de procéder à la dénomination de ce bâtiment.

Un sondage a été effectué auprès des élus et du personnel. Plusieurs noms ont été proposés.

Le maire soumet donc ces propositions au conseil municipal.

Trois noms retiennent la préférence du Conseil :

- La Falaise
- L'Ostréa
- La Gare.

Dès lors, le maire soumet le choix définitif à un second vote du Conseil.

A la majorité (10 voix), le Conseil municipal retient la dénomination « Salle de l'Ostrea ».

✓ Projet de Circuit des Falaises

Yvon SIMON fait le point sur ce dossier. Il rappelle que ce projet consiste à prévoir des aménagements de loisirs et des supports de communication sur ce circuit touristique. Une réunion s'est tenue la semaine dernière sur ce dossier. Il espérait qu'elle aboutirait à un accord des collectivités concernées. Or, une situation de blocage semble émaner de la part d'une collectivité membre de Saint Briec Agglomération. L'attitude des représentants de cette collectivité l'a amené à devoir quitter la réunion et à intervenir auprès du Président de Guingamp Paimpol Agglomération. Finalement, ce dernier lui a indiqué que ce chantier démarrera l'été prochain.